

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Un des rapports de l'enquête publique proposés par l'entreprise Nordex mentionne le peu d'impact des éoliennes sur la mortalité des oiseaux, qu'ils fassent partie des espèces protégées ou non. Une autre étude : « AGIR pour la Biodiversité », LPO France, faite en juin 2017 et actualisée en septembre 2017 porte à réflexion contraire.

Deux définitions sont à rappeler pour savoir de quoi nous parlons :

- Natura 2000 : Rassemblement des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore, exceptionnelles qu'ils contiennent.
- ZPS : Zones de protection spéciale, créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connues sous le nom Directive Oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages.

J'ai pris en compte l'arrêté du 23/03/2018 mettant le classement en ZPS les communes de **Langeron** ; Mars sur Allier ; Livry ; Saincaize ; Apremont ; Meauce. (Mise à jour le 21/08/2018 sur le site de la Nièvre « service d'état de la Nièvre »

Code européen : FR2610004 ;code région : ZPS4. Coordonnées du référent : Conservatoire d'espace naturel centre val de Loire ; Florence Delaroche.)

Cette zone en ZPS gaine la rivière de l'Allier de part et d'autre ; donc la distance entre l'implantation prévue des 4 éoliennes sur le lieu-dit (cela ne s'invente pas) : « Mardoiseaux », se situe, au plus, à 5 km de cette zone mise en ZPS depuis 2018.

Le dossier **LPO** (Ligue de Protection des Oiseaux) qui alimente ma réflexion et a retenu mon attention s'intitule : « Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune. Etude des suivis de la mortalité **en France** de 1997 à 2015 ». (Geoffroy Marx.)

Mes références sont toutes tirées de ce dossier.

1. Je me suis intéressée en premier lieu à l'évolution des implantations des éoliennes sur le territoire français durant ces 15 années de 1997 à 2015.

Dans l'étude LPO à la page 25, nous trouvons :

Hélène Gozard 58240 Chantenay Saint-Imbert.

Déposition à l'enquête publique sur le projet parc éolien St-Pierre-le-Moûtier- Dhéré

« Le % d'éoliennes mises en service en ZPS chaque année a été divisé par 3 entre 2000 et 2015..... »

La diminution des éoliennes sur ces sites classés ZPS est donc très importante, on les a évités.

Nous trouvons également sur la même page :

« La distance moyenne d'implantation par rapport aux ZPS, telles qu'elles existent aujourd'hui, n'a cessé d'augmenter pour passer de 2,3 km en 2000 à 16,7 km en 2015. »

Bilan : Le dossier de la LPO relate dans ces quelques lignes que la tendance en 15 ans était bien de mettre une distance de plus en plus grande entre les éoliennes et les ZPS.

Question : En 2018 y a-t-il une raison particulière, à l'avantage de la faune, pour ne pas aller dans le même sens qu'avant 2015 ?

Alors qu'en 2015 on jugeait une distance plus favorable : 16,7 km, entre les éoliennes et les Zones ZPS, le projet Nordex semble lui s'en émanciper aujourd'hui.

2. Les Grues Cendrées retiennent toute mon attention car nous sommes dans un passage migratoire reconnu de tous.

Certes, assez peu de cadavres de grues ont été constatés aux abords des éoliennes avant 2015 par la LPO mais, s'il y a désormais implantations d'éoliennes supplémentaires **dans** ce couloir, cela paraît clairement un risque de trouble accru pour la migration et l'hivernage de ces oiseaux. (cf paragraphe 1)

3. Par ailleurs, cette étude faite par LPO sur la « Mortalité des oiseaux due aux éoliennes. », a retenu mon attention pour un autre motif .

En effet, à la page 59 (8 parcs éoliens étudiés) il est noté :

«Pour ces huit parcs, la mortalité réelle estimée dans les rapports varie de 0,3 à 26,8 oiseaux tués par éolienne et par an, la médiane s'établissant à 4,5, et la moyenne à 7,0. »

Hélène Gozard 58240 Chantenay Saint-Imbert.

Déposition à l'enquête publique sur le projet parc éolien St-Pierre-le-Moûtier- Dhéré

« Le parc ayant tué le moins d'oiseaux est celui qui est situé le plus loin d'une ZPS (14 km) »

Et, page 75 ch 6.4 :

« 81% des cadavres retrouvés appartiennent à des espèces protégées. »

On peut, de plus, remarquer que le nombre de cadavres retrouvés dans l'étude LPO, est sans doute inférieur à la mortalité réelle, sachant que tous les oiseaux impactés ne meurent pas forcément sur place ou peuvent être dévorés par divers consommateurs .

Pour ma part, je retiendrai, en conclusion, ce qui est noté dans le rapport LPO à la Page 75 ch 6.5 :

« La mortalité directe due aux éoliennes est au moins deux fois plus importante à proximité des ZPS. De plus, elle y affecte bien plus qu'ailleurs, (non seulement) les espèces inscrites à l'annexe I de la directive des oiseaux mais également celles considérées comme menacées sur la liste rouge des oiseaux de France métropolitaine. Il convient donc d'éviter d'implanter des éoliennes dans ces périmètres à forts enjeux avifaunistiques. »

Ce rapport de 91 pages a conforté mon inquiétude, quant au choix d'implantation prévu par Nordex pour ses éoliennes :

il paraît trop proche d'une zone classée en ZPS. (cf décret du 3 mars 2018)

4. De plus, je voudrais apporter un témoignage personnel : si ce projet était mis en œuvre, il remettrait en cause mon engagement en cours à acheter une maison sur Langeron, bien qu'elle soit orientée côté Mornay. Dans ce contexte, l'attrait local serait en effet pour moi complètement annihilé. Je pense d'ailleurs, que bien d'autres personnes seront susceptibles d'avoir ce point de vue . Quant aux propriétaires, je les plains, car leurs maisons sont hautement dévalorisées.

le 29 novembre 2018,

Hélène G